Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 022-212203764-20260115-20260105-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

**2026-01-05**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

Séance du 15 janvier 2026

OBJET : **Personnel : Remboursement des frais d'hébergement et de restauration à un agent en formation**

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 8 janvier 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

**Présents :** MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, FRABOULET C, OLLITRAULT S, LAINE S, ROUXEL D, TRENY C, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

**Absents excusés** : TREHOREL V. qui a donné pouvoir à FOULFOIN F.
ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.

**Absent** : MAHE A.

**Secrétaire de séance** : MAUVIEUX O.

Monsieur le Maire informe que l'ATSEM de l'école des Perrières, Madame Valérie Le Maire, participera à une formation à Lannion du 16 au 20 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre en charge ses frais de nuitées et ses frais de repas du midi.
L'agent paiera les factures puis la commune la remboursera sur justificatifs de paiement.

Monsieur le Maire est autorisé à passer les écritures comptables afin de rembourser cet agent.

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TREVE
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 19 janvier 2026

Le Maire,

MAIRIE DE TREVE
Côtes d'Armor